



SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'élève qui ne se conforme pas

- aux instructions des enseignants
- au règlement de classe
- aux règles de vie de l'école

est passible de sanctions disciplinaires.

Le degré de la sanction est déterminé en fonction des circonstances et de la gravité de la faute de l'élève.

Les sanctions disciplinaires suivantes sont appliquées :

- mise à l'écart du reste du groupe ;
- tâche légère à effectuer partiellement ou totalement en dehors du temps scolaire ;
- réparation des dommages causés ;
- travaux particuliers à effectuer à domicile ;
- retenues pendant ou en dehors des heures d'école ;
- confiscation des appareils, des véhicules, des objets, de la nourriture, ... ;
- récupération immédiate de l'enfant par l'autorité parentale ;
- exclusion à des activités scolaires telles que : cinéma, cirque, course d'école, ... ;
- suspension de cours de plusieurs jours, ou de camp de ski, de semaine hors-cadre... ;
- exclusion définitive et déplacement dans un autre établissement ou institution.

Les enseignants appliquent les sanctions au cas par cas, puis la direction peut prendre position et au besoin le service de l'enseignement peut être avisé.

Le corps enseignant,
La direction